

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°228 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-34-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la composition des commissions municipales permanentes

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Exposé

Madame le Maire rappelle par la délibération n° 08-26-2020 du Conseil municipal du 27 mai 2020, les commissions municipales permanentes ont été créées tel que suit :

- Finances et Ressources Humaines
- Aménagement urbain
- Travaux, voirie et mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de Santé publique et Nutrition

Faisant suite à la démission de Monsieur Alain MASSA de son mandat de conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2021, il convient d'élire un nouveau conseiller municipal pour occuper le siège devenu vacant et modifier la composition des commissions « Finances et Ressources Humaines » et « Politique de Santé publique et Nutrition ».

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 08-26-2020 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant création des commissions municipales permanentes,

Vu la démission de Monsieur Alain MASSA en date du 1^{er} avril 2020,

Vu l'installation de Madame Samiha EL MARZOUKI aux fonctions de conseillère municipale en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions, permanentes ou non, composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que Monsieur Alain MASSA siégeait dans les commissions permanentes :

- Finances et Ressources Humaines
- Politique de Santé publique et Nutrition

Considérant que ces commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et que, par application des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la physionomie des commissions municipales permanentes est la suivante : 11 membres dont 8 membres de la majorité municipale et 3 membres de l'opposition municipale,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant les candidatures proposées par Madame le Maire pour la composition de chacune des deux commissions permanentes précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

De procéder à l'élection d'un membre à la commission Finances et Ressources Humaines.

Le résultat du scrutin pour l'élection a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Samiha EL MARZOUKI est élue avec 33 voix et déclare accepter son mandat.

Madame Alice VALERA et Monsieur Pierre AUDOUBERT sont désignés vice-présidents de cette commission.

ARTICLE 3

De procéder à l'élection d'un membre à la commission Politique de Santé publique et Nutrition.

Le résultat du scrutin pour l'élection a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Samiha EL MARZOUKI est élue avec 33 voix et déclare accepter son mandat.

Madame Carole FABRE-CANDEBAT et Madame Agnès MESTRE sont désignées vice-présidentes de cette commission.

ARTICLE 4

De valider la composition des commissions municipales permanentes tel que suit :

- Finances et Ressources Humaines :

Alice VALERA (Vice-présidente), Pierre AUDOUBERT (Vice-président), Jean-Pierre GODFROY, Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Etienne LOURME, Samiha EL MARZOUKI, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Gautier GIVAJA, Bakhta ARADJ

- Politique de santé publique et nutrition :

Carole FABRE-CANDEBAT (Vice-présidente), Agnès MESTRE (Vice-présidente), Annicet KOUNOUGOUS, Josiane LASSUS PIGAT, Marie-France TABURIAU, Alice VALERA, Françoise TEXIER, Samiha EL MARZOUKI, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Olivier ARTERO.

ARTICLE 5

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FABRE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-35-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres C.A.O.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES C.A.O. ET ELECTION DE SES MEMBRES

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission d'appel d'offres C.A.O. a été créée puis modifiée en date du 15 décembre 2020. Ont été proclamés élus parmi le collège du Conseil municipal les membres suivants :

- Alain MASSA, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Gautier GIVAJA en tant que délégués titulaires,
- Annicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT, Olivier ARTERO en tant que délégués suppléants.

Faisant suite à la démission de Monsieur Alain MASSA en date 1^{er} avril 2021, il convient de procéder à l'élection de la totalité des membres.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la C.A.O.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

Vu le Code la Commande publique,

Vu la délibération n°12-30-2020 du 27 mai 2020 portant création de la C.A.O. et élection de ses membres,

Vu la délibération n° 01-113-2020 portant modification de la composition de la C.A.O.,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est obligatoire pour une collectivité territoriale d'être pourvue d'une C.A.O.,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| <u>Majorité :</u> Madame le Maire (P) A. VALERA (VP) E. LOURME JL. DUPRESSOIRE A. PUIS | <u>Majorité :</u> A. KOUNOUGOUS F. UBEDA T. ARCARI P. AUDOUBERT |
| <u>Minorité :</u> G. GIVAJA | <u>Minorité :</u> O. ARTERO |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont Refus de vote : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Alice VALERA (Vice-présidente), Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS et Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annicet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT et Olivier ARTERO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-36-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics
Locaux C.C.S.P.L.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX C.C.S.P.L.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n° 11-29-2020 du 27 mai 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux C.C.S.P.L. a été créée puis modifiée par la délibération n°03-115-2020 du 15 décembre 2020.

Siègent dans cette commission :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Madame le Maire (Présidente)
 - o Alain MASSA
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Alice VALERA
 - o Sophie CLEMENT
 - o François UBEDA
 - o Elise RAIMBAULT
 - o Béatrice DELPIT
 - o Olivier ARTERO
- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque
 - o AREXA
 - o Saint-Orens Football Club
 - o Retraite Sportive
 - o Sobad Badminton
 - o AVF représentée
 - o Secours Catholique
 - o Saint-Orens Nature Environnement

Faisant suite à la démission de Monsieur Alain MASSA de son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection de son remplaçant.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L.1413-1,
Vu la délibération n°11-29-2020 du 27 mai 2020 portant création de la C.C.S.P.L.,
Vu la délibération n° 03-115-2020 du 15 décembre 2020 portant modification de la composition de la C.C.S.P.L.,
Vu la démission de Monsieur Alain MASSA en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont Refus de vote : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Samiha EL MARZOUKI ayant obtenu 33 voix, elle est proclamée élue et déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-37-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification de la composition de la commission de délégation de service public D.S.P.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D.S.P. ET ELECTION DE SES MEMBRES

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 27 mai 2020, la commission de délégation de service public D.S.P. a été créée, puis modifiée par délibération en date du 15 décembre 2020. Ont été proclamés élus parmi le collège du Conseil municipal les membres suivants :

- Josiane LASSUS PIGAT, Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT en tant que délégués titulaires,
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Bakhta ARADJ en tant que délégués suppléants.

Faisant suite à la démission de Monsieur Alain MASSA en date 1^{er} avril 2021, il convient de procéder à l'élection de la totalité des membres.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans le respect des équilibres du Conseil municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale), il convient de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de D.S.P.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
Vu la délibération n°13-31-2020 du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant création de la commission de D.S.P.,

Vu la délibération n°02-114-2020 du Conseil municipal du 15 décembre 2020 portant modification de la composition de la commission de D.S.P.,

Vu la démission de Monsieur Alain MASSA de son mandat de conseiller municipal en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| <u>Majorité :</u> Madame le Maire (P) J. LASSUS PIGAT A. VALERA S. CLEMENT S. EL MARZOUKI | <u>Majorité :</u> JL. DUPRESSOIRE A. KOUNOUGOUS C. FABRE-CANDEBAT A. MESTRE |
| <u>Minorité :</u> B. DELPIT | <u>Minorité :</u> B. ARADJ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont Refus de vote : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT, Alice VALERA, Sophie CLEMENT, Samiha EL MARZOUKI, Béatrice DELPIT ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission de délégation de service public.

Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annicet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Bakhta ARADJ ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission de délégation de service public.

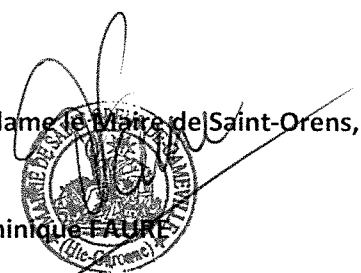
Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-38-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENZAÏ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation d'un représentant de la Ville auprès de la Commission d'Évaluation des transferts de Charges C.L.E.T.C.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DE LA
COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES C.L.E.T.C.**

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL-20-0451 du 16 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a validé la composition de la Commission d'évaluation des transferts de charges C.L.E.T.C. de la manière suivante : 1 représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse. Par délibération n°04-86-2020 du Conseil municipal du 6 octobre 2020, Monsieur Alain MASSA a été désigné pour représenter la Ville auprès de la C.L.E.T.C.

Faisant suite à la démission de Monsieur Alain MASSA de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner son remplaçant.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu la délibération n°DEL-20-0451 du Conseil de la Métropole du 16 juillet 2020,
Vu la délibération n°04-86-2020 du 6 octobre 2020 portant désignation d'un représentant de la ville de Saint-Orens auprès de la C.L.E.T.C.,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Alice VALERA du fait de sa délégation aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De désigner Madame Alice VALERA comme représentante de la Ville de Saint-Orens auprès de la C.L.E.T.C.

Madame Alice VALERA déclare accepter son mandat.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAIRE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-39-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la modification des statuts de la SPL AREC Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL AREC
OCCITANIE****Exposé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est actionnaire de la société SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat (SPL AREC Occitanie). Elle précise que la SPL AREC Occitanie comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels, le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie a agréé l'acquisition d'actions par les collectivités et groupements de collectivités suivants :

- En date du 24 novembre 2020 :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

- En date du 26 mars 2021 :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC Occitanie suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires à la suite des cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4.* »

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

| Actionnaires | Capital social en € | Nombre d'actions | Répartition du capital social % |
|--|---------------------|------------------|---------------------------------|
| Région Occitanie* | 41 771 012,00* | 2 694 904* | 99,9519% |
| Communauté d'agglomération de Rodez agglomération | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Sicoval | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération du Grand Cahors | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet | 1 162,50 | 75 | 0,0028% |
| Communauté d'agglomération du Grand Montauban | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté d'agglomération de l'Albigeois | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Conseil départemental du Gers | 542,50 | 35 | 0,0013% |
| Conseil départemental de l'Ariège | 542,50 | 35 | 0,0013% |
| Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises | 775,00 | 50 | 0,0019% |
| Communauté de communes Cœur de Garonne | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes de la Lomagne Gersoise | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Grand Armagnac | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes du Grand Figeac | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Carmausin-Ségala | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes Centre Tarn | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées | 387,50 | 25 | 0,0009% |
| Commune de Colomiers | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Commune de Tarbes | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Parc naturel régional des Causses du Quercy | 310,00 | 20 | 0,0007% |

| | | | |
|--|----------------------|------------------|----------------|
| Parc naturel régional des Grands Causses | 310,00 | 20 | 0,0007% |
| Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Roques-sur-Garonne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Portet-sur-Garonne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Ramonville Saint-Agne | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Saint-Orens | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR Pays du Sud Toulousain | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays Lauragais | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Figeac | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays du Val d'Adour | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Commune de Carmaux | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| PETR du Pays Midi-Quercy | 155,00 | 10 | 0,0004% |
| Communauté de communes du Plateau de Lannemezan | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Paulhac | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune du Séquestre | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Commune de Roquesérière | 108,50 | 7 | 0,0003% |
| Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Carcassonne Agglo | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Toulouse Métropole | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| Decazeville Communauté | 31,00 | 2 | 0,0001% |
| <i>Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Commune de Plaisance-du-Touch (Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre) *</i> | <i>108,50</i> | <i>7</i> | <i>0,0003%</i> |
| <i>Commune de Fleurance (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Commune de Bessières (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Communauté de communes du Piémont Cévenol (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Syndicat Départemental d'Energie du Gers (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Département du Lot (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| <i>Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>155,00</i> | <i>10</i> | <i>0,0004%</i> |
| <i>Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie) *</i> | <i>310,00</i> | <i>20</i> | <i>0,0007%</i> |
| Total | 41 791 007,00 | 2 696 194 | 100% |

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité a été joint au dossier de séance avec la convocation. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-1,
Vu le Code du Commerce,
Vu le projet de modification statutaire joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC Occitanie tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le représentant de la Collectivité aux Assemblées Générales de la SPL AREC Occitanie à voter favorablement à cette modification.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-40-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent pour assurer la Direction Générale des Services

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR ASSURER LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle la nécessité d'anticiper la continuité de service pour la fonction du directeur général des services dès que le directeur général des services en activité aujourd'hui partira à la retraite.

Pour ce faire, il est nécessaire de rajouter au tableau des emplois permanents un poste de catégorie A à temps complet relevant de la filière administrative, voire de la filière technique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les besoins des services et si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal ou attaché hors classe) ou des ingénieurs territoriaux (ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur hors classe).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité d'anticiper le départ à la retraite du Directeur Général des Services,

Considérant que ce métier requiert un niveau d'expérience significatif sur un poste similaire, une aptitude à l'accompagnement des élus et des politiques publiques menées, ainsi qu'une compétence avérée dans la coordination et le management de services opérationnels et supports,

Considérant la spécificité, le niveau de responsabilités et des acquis de l'expérience liés à ce métier,

Considérant que l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant qu'il convient de rajouter cet emploi au tableau des emplois permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés, sur le grade d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe ou des ingénieurs territoriaux sur le grade d'ingénieur, ingénieur principal ou ingénieur hors classe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques et des besoins des services.

Le contrat de l'agent, dans ce cas, sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en contrat à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, s'il devait être reconduit.

ARTICLE 2

De noter que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-41-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU – PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée que les départs successifs d'agents sein de la Direction de l'Education en 2021 (retraite, mutation, mobilité interne) ont amené l'administration à se repencher sur la réorganisation de cette Direction afin de répondre aux enjeux de développement du secteur de la petite enfance, de l'enfance scolaire, de la jeunesse et de la restauration collective. Ainsi, il est proposé l'ouverture de postes pour répondre aux besoins des services ou à la nature des fonctions, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (en application de l'article 3-3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée).

Madame le Maire rappelle que, dans ces secteurs, certains métiers sont sous tension et qu'il n'est pas exclu de pouvoir recourir à des contractuels en fonction du niveau de compétences exigé ou des acquis de l'expérience professionnelle nécessaires afin de pouvoir maintenir un niveau de moyens humains à la hauteur des besoins de service et de la professionnalisation demandée et en l'absence de fonctionnaires titulaires des concours ou d'une formation qualification que ce soit en catégorie A ou en catégorie C.

Dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois permanents suivants, en fonction du Service :

- Maison Petite Enfance :
 - 6 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe)
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (infirmier territorial en soins généraux de classe normale, infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure, infirmier territorial en soins généraux hors classe) ou des puéricultrices à temps complet (puéricultrice territoriale de classe normale, puéricultrice territoriale de classe supérieure, puéricultrice territoriale hors classe) afin d'accompagner la Maison Petite Enfance sur le volet santé
 - 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle) pour assurer la coordination de la petite enfance et du service d'accueil familial
- Service Enfance Scolaire :
 - 1 poste d'attaché à temps complet
- Service Restauration :
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet

L'ouverture sur les grades différents d'un cadre d'emplois est une ouverture de postes large afin de pouvoir valoriser l'expérience et l'ancienneté professionnelles en fonction des candidats retenus, mais aussi au regard des diplômes ou des qualifications exigées pour l'exercice des missions et des métiers. Au total, 13 postes seulement seront pourvus sur les grades correspondants.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les départs à la retraite, ou par voie de mutation, d'agents affectés à la Direction de l'Education en 2021,

Considérant que certains métiers de la petite enfance, de l'enfance scolaire, de la jeunesse et de la restauration collective, sont des métiers sous tension,

Considérant la spécificité et le niveau de responsabilité et de qualification liés à ces métiers,

Considérant que l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet que, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant qu'il convient de rajouter ces emplois au tableau des emplois permanents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en créant les emplois suivants :

Maison Petite Enfance :

- 6 postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe).
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (infirmier territorial en soins généraux de classe normale, infirmier territorial en soins généraux de classe supérieure, infirmier territorial en soins généraux hors classe) ou des puéricultrices à temps complet (puéricultrice territoriale de classe normale, puéricultrice territoriale de classe supérieure, puéricultrice territoriale hors classe) afin d'accompagner la Maison Petite Enfance sur le volet santé.
- 1 poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (éducateur de jeunes enfants, éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle) pour assurer la coordination de la petite enfance et du service d'accueil familial.

Service Enfance Scolaire :

- 1 poste d'attaché à temps complet.

Service Restauration :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet.
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet.

ARTICLE 2

De procéder aux recrutements de fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, ces agents contractuels de droit public seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisée notamment dans les métiers de l'enfance scolaire et jeunesse, de la petite enfance, de la restauration collective ou les besoins du service doivent être remplis pour assurer toute forme de continuité en faveur des enfants.

Les contrats des agents, dans ce cas, seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en contrat à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée, s'ils devaient être reconduits.

Les agents devront justifier du niveau scolaire adéquat en fonction des métiers, de la possession de diplômes nécessaires justifiant la qualification requise, et une expérience professionnelle significative. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement.

ARTICLE 3

De noter que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-42-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD
– ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des emplois non permanents

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renforcer les équipes affectées à la Direction de l'Education et au Service des Affaires Générales en ayant recours à des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Elle propose ainsi de créer neuf emplois non permanents à temps complet ou non complet pour accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, pour deux d'entre eux et du grade d'adjoints techniques pour sept d'entre eux, afin d'assurer la continuité du service à la Direction de l'Education (notamment au Service Petite Enfance, au Service Enfance Scolaire / Jeunesse et au Service Restauration) en fonction des effectifs à la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Madame le Maire propose également de créer un emploi à temps complet relevant du grade de rédacteur au Service des Affaires Générales à la suite de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent pour une durée déterminée d'un an, renouvelable le cas échéant.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Education et notamment au Service Petite Enfance, au Service Enfance Scolaire / Jeunesse et au Service Restauration d'une part,
Considérant qu'il convient de remplacer l'agent ayant demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, renouvelable, au Service des Affaires Générales, d'autre part,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De recruter deux agents contractuels à temps complet ou non complet relevant du grade d'ATSEM Principal 2^{ème} classe et de cinq agents contractuels à temps complet ou non complet relevant du grade d'adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Ces agents assureront les fonctions d'ATSEM, d'agents d'entretien et d'animation, d'agents de restauration collective, à temps complet ou à temps non complet en fonction de l'activité de chacun des services.

Ils devront justifier du niveau scolaire et/ou de la possession des diplômes exigés ainsi que d'une expérience professionnelle afin d'assurer la continuité du service public.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 7^{ème} échelon maximum des grades de recrutement.

ARTICLE 2

De recruter un agent contractuel à temps complet au grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions de Chef de Service et devra justifier du niveau de compétences requis, de la possession de diplôme justifiant l'adéquation entre le niveau de recrutement et la fonction exercée ainsi que d'une expérience professionnelle significative.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 7^{ème} échelon maximum du grade de recrutement.

ARTICLE 3

De noter que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 10-43-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de postes dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion Contrat
d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) Parcours Emploi Compétences (PEC)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
(CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Exposé

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose à l'assemblée de créer plusieurs emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le Gouvernement souhaitant renforcer la dynamique de mobilisation des contrats aidés, dénommés Parcours Emploi Compétences (PEC) avec un taux de prise en charge renforcés (65 % du SMIC brut) au profit des jeunes de moins de 26 ans avec condition de diplôme (niveau 4 ou plus) ou de moins de 30 ans bénéficiaires de l'obligation d'emploi sans condition de niveau de formation et au profit des jeunes de moins de 26 ans aussi mais résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, sans condition de niveau de formation, mais aussi au profit des « autres publics » demandeurs d'emplois de très longue durée, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, avec un taux de prise à charge inférieur (45 % du SMIC brut). En cette période où ces opportunités d'emploi peuvent être des leviers d'inclusion déterminants, la collectivité souhaite marquer son engagement en faveur de l'insertion des jeunes notamment.

Madame le Maire propose d'autoriser, à sa signature, des conventions avec les différents partenaires agissant pour le compte de l'Etat, et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable des conventions passées entre l'employeur et le prescripteur.

Madame le Maire informe que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) et que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé avec une exonération de charges sociales appliquées au C.A.E. Elle précise également que la durée hebdomadaire de ces contrats est de 20 heures minimum par semaine et que la rémunération doit être égale au minimum au SMIC.

Madame le Maire propose, pour s'inscrire dans cette dynamique, de procéder à la création de huit emplois répartis comme suit :

- 1 contrat pour le Service Restauration
- 1 contrat pour le Service Propreté
- 3 contrats pour le Service Espaces Verts et Sportifs
- 1 contrat pour le Service Parc Auto et Logistique
- 2 contrats pour les services administratifs de la Ville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 5134-19-1 à L 5134-34 (CUI et CAE) et R 5134-14,

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'Inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi,
Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1 jeune 1 solution » concernant les parcours emploi compétences (PEC),
Vu l'arrêté n° 2020/CUI/1 - SGAR du préfet de la Région Occitanie fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dénommés « Parcours Emploi Compétences (PEC) et les Contrats Uniques d'Insertion,

Considérant que la collectivité souhaite développer ce dispositif d'aides renforcées pour recruter des jeunes, des demandeurs d'emplois de longue durée ou des travailleurs handicapés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer huit postes à compter du 1er juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » répartis comme suit :

- 1 contrat pour le Service Restauration
- 1 contrat pour le Service Propreté
- 3 contrats pour le Service Espaces Verts et Sportifs
- 1 contrat pour le Service Parc Auto et Logistique
- 2 contrats pour les services administratifs de la Ville.

ARTICLE 2

D'établir ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sur une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.

ARTICLE 3

De fixer la durée de ces contrats à 20 heures par semaine ou à temps complet en fonction des besoins de service.

ARTICLE 4

De fixer la rémunération de chacun d'eux sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

ARTICLE 5

De noter que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 11-44-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants - Article 3-1 de la Loi
n°84-53 du 26 janvier 1984

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REPLAÇANTS - ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de présence parentale, d'un congé parental, d'un congé prévu à l'article 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle précise que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a élargi les possibilités de remplacement et qu'à ce titre, il convient de reprendre une délibération de principe reprenant l'ensemble des possibilités de remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précitée, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

ARTICLE 2

De noter que les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 12-45-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Opération de réalisation d'une caserne de gendarmerie à Saint-Orens de Gameville –
Garantie d'emprunts

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

OPERATION DE REALISATION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE – GARANTIE D'EMPRUNTS**Exposé**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune mène depuis 2014 le projet de réalisation d'une caserne de gendarmerie. Il consiste à regrouper la totalité des militaires de la brigade dans un lieu unique, homogène, fonctionnel et cohérent, comprenant logements, bureaux et locaux techniques ; et est sous maîtrise d'ouvrage de la SA HLM Promologis, sur la parcelle cadastrée BC 86p et 72p, dans le quartier de l'Orée du Bois de la ZAC de Tucard.

Des délibérations successives ont approuvé le périmètre du projet et la possibilité de bénéficier de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la garantie partielle ou totale d'une ou plusieurs collectivités dans la mesure où les loyers sont encadrés (délibérations des 17/12/014 et 12/12/2017).

La délibération 09-76-2019 a quant à elle, acté le principe de garantir la totalité des prêts qui seront contractés par Promologis, estimés à l'époque à 8 214 805 €.

Aujourd'hui, la SA HLM Promologis sollicite la garantie totale à 100%, de la commune des prêts contractés auprès de la caisse des dépôt et consignation, pour un montant total de 7 141 573 €.

Les caractéristiques des prêts et sont les suivantes :

| Prêt N° 117436 | Montant | Taux | Durée | Echéancier |
|---|--------------------|-------|--------|--------------------------------|
| Prêt PLF N° de ligne 5387013 | 5 595 500 € | 1,50% | 40 ans | du 15/01/2023 au 15/01/2062 |
| Prêt PLF foncier N° de ligne 5387012 | 1 546 073 € | 1,50% | 50 ans | du 15/01/2023 au 15/01/2072 |
| Total | 7 141 573 € | | | |

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération 202/2014 en date du 17 décembre 2014, approuvant le projet d'aménagement d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Saint-Orens de Gameville,

Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitation à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de la gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu la délibération 08-104-2017 en date du 12 décembre 2017, mettant à jour la délibération de 2014 et actant l'application du n°2016-1884 du 26 décembre 2016, ci-dessus mentionné,

Vu la délibération 09-76-2019 en date du 24 septembre 2019 par laquelle la commune partie prenante, a acté un engagement de principe, de garantie totale des prêts qui seront souscrits pour le financement de l'opération,

Considérant la demande formulée par la SA HLM Promologis sollicitant la garantie totale de la commune pour ses prêts contractés auprès de la caisse des dépôt et consignation, pour un montant total de 7 141 573 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De garantir à hauteur de 100 % de son montant total, le prêt N°117436 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe,

| Prêt N° 117436 | Montant | Taux | Durée | Echéancier |
|--|--------------------|-------|--------|--------------------------------|
| Prêt PLF <i>N° de ligne 5387013</i> | 5 595 500 € | 1,50% | 40 ans | du 15/01/2023 au 15/01/2062 |
| Prêt PLF foncier <i>N° de ligne 5387012</i> | 1 546 073 € | 1,50% | 50 ans | du 15/01/2023 au 15/01/2072 |
| Total | 7 141 573 € | | | |

ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : **29 JUIN 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 13-46-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation à 40% de l'exonération de deux ans
en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'historiquement, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement. A compter de 1992, les collectivités ont été autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Ville a fait par une délibération du 23 juin 1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années.

A compter de 2021, à la suite du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1383 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de leur nouvelle base imposable.

Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

En revanche, pour les locaux autres que ceux à usage d'habitation, l'exonération temporaire de 2 ans ne portait que sur la part départementale. Aucune exonération n'était autorisée sur la part communale.

En conséquence, la loi de finance de 2020 qui a déterminé les modalités et conséquences du transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, a fixé une exonération automatique de 40% pour ces locaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi, la délibération à adopter ne porte que sur les locaux à usage d'habitation.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation des pertes de recettes pour les collectivités, notamment par le transfert de la part départementale de taxe la foncière aux communes,

Vu l'article 16 de la LF pour 2020 qui permet aux communes de limiter l'exonération de deux ans, sur leur future part de la TFPB à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%,

Vu l'article 1383 du CGCI, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (art 16) et fixant les modalités de limitation de l'exonération de 2 ans de la part communale de la taxe foncière,

Considérant que la commune, par délibération du 23 juin 1992, avait décidé la suppression de l'exonération de 2 ans de la part communale de la taxe foncière,
Considérant les taux de limitation de l'exonération autorisés de la base imposable, pour la part revenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable revenant à la commune en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation,

ARTICLE 2

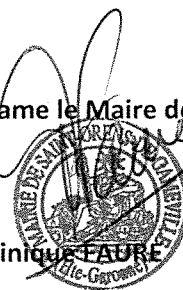
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique LAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 14-47-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Achat d'électricité : Adhésion à une convention de groupement de commande avec
Toulouse Métropole, des communes membres et certains CCAS

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACHAT D'ELECTRICITE : ADHESION A UNE CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC TOULOUSE METROPOLE, DES
COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS CCAS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté d'adhérer au groupement de commande organisé par Toulouse Métropole afin de procéder à l'achat d'électricité pour les besoins de la ville.

Afin de bénéficier de l'ingénierie de Toulouse Métropole dans le domaine de l'électricité, d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention qui organise les modalités du groupement, désigne la Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le fait de se grouper avec Toulouse Métropole et les autres communes signataires, en vue de participer ensemble à l'achat d'électricité pour les besoins de la ville.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

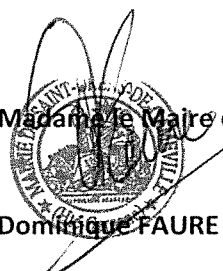
La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de signer la convention de groupement, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 15-48-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Achat de Fournitures de bureau : adhésion à un groupement de commande avec
toulouse metropole, des communes membres et certains CCAS

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU : ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDE AVEC TOULOUSE METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES ET
CERTAINS CCAS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté d'adhérer au groupement de commande organisé par Toulouse Métropole afin de procéder à l'achat de fourniture de bureau.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé d'adhérer à un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Un groupement est régi par une convention qui organise ses modalités et désigne ici Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le fait de se grouper avec Toulouse Métropole et les autres communes signataires, en vue de participer ensemble à l'achat de fournitures de bureau.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de signer la convention de groupement, l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 16-49-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fourniture de postes informatiques : adhésion à une convention de groupement de
commande avec toulouse metropole, des communes membres et certains CCAS

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**FOURNITURE DE POSTES INFORMATIQUES : ADHESION A UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC TOULOUSE
METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS CCAS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté d'adhérer au groupement de commande organisé par Toulouse Métropole afin de procéder à l'approvisionnement de postes informatiques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations via un outil commun, il est proposé de faire partie d'un groupement de commande en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention qui organise les modalités du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le fait de se grouper avec Toulouse Métropole et les autres communes signataires, en vue de participer ensemble à l'achat et à l'approvisionnement de postes informatiques.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.
La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de signer la convention de groupement, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique PAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 17-50-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fourniture de logiciels informatiques : adhésion à une convention de groupement de
commande avec toulouse metropole, des communes membres ainsi que des CCAS

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**FOURNITURE DE LOGICIELS INFORMATIQUES : ADHESION A UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC TOULOUSE
METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES AINSI QUE DES CCAS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté d'adhérer au groupement de commande organisé par Toulouse Métropole afin de procéder à l'achat de logiciels informatiques.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations via un outil commun, il est proposé de faire partie d'un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention qui organise les modalités du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le fait de se grouper avec Toulouse Métropole et les autres communes signataires, en vue de participer ensemble à l'achat de logiciels informatiques.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de signer la convention de groupement, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 18-51-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Maintenance des infrastructures et des postes : adhésion à une convention de
groupement de commande avec toulouse metropole, des communes membres et certains
CCAS

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ET DES POSTES : ADHESION A UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC TOULOUSE
METROPOLE, DES COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS CCAS**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté d'adhérer au groupement de commande organisé par Toulouse Métropole afin de procéder à l'achat de services de maintenance et d'entretien des postes.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations via un outil commun, il est proposé de faire partie d'un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

La convention qui organise les modalités du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le fait de se grouper avec Toulouse Métropole et les autres communes signataires, en vue de participer ensemble à l'achat de services de maintenance et d'entretien des postes.

ARTICLE 2

De désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.

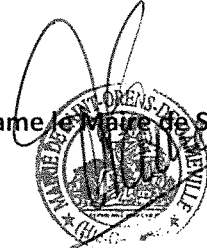
La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de signer la convention de groupement, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 19-52-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Groupement de commande entre la ville et le CCAS de Saint-Orens de Gameville pour
la mise en place des fiches de paie dématérialisées

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE POUR LA MISE EN PLACE DES FICHES DE PAIE DEMATERIALISEES

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée sa volonté de s'inscrire dans la lutte contre le gaspillage conformément à la loi du 10 Février 2020 en dématérialisant les fiches de paies des agents de la ville et du CCAS.

Dans l'objectif d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il semble opportun de mutualiser la prestation et de créer un groupement de commande avec le CCAS en vue de désigner à l'issue d'une mise en concurrence, un prestataire unique chargé de mettre en œuvre le projet pour les deux structures.

La convention qui organise les modalités du groupement désigne la ville de Saint-Orens de Gameville comme coordonnateur.

Si tel est votre avis, il vous est proposé d'adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le fait de créer un groupement de commande avec le CCAS de Saint-Orens de Gameville, en vue de désigner un opérateur économique pour la mise à disposition de coffre-fort électroniques en vue de la dématérialisation des fiches de paie.

ARTICLE 2

De désigner la commune comme coordonnateur du groupement.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de la signature de la convention de groupement, de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 20-53-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur ANDRIEU

à

Monsieur PUIS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admissions en non-valeur

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville, des demandes d'admission en non-valeur.

Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le trésorier concernent :

- Des créances irrécouvrables pour 7 familles et 1 professionnel qu'il lui est impossible de poursuivre car soit un PV de carence a été dressé à leur rencontre, soit malgré toutes les recherches faites par la trésorerie, ces débiteurs n'ont pas été retrouvés ou sont décédés. Elles représentent un montant de 2660,98€ composé comme suit : Ordures ménagères = 529,25€ ; Fourrière = 1 648,17€ ; TLPE = 483,56€.
- Des créances minimales pour un montant total de 15,22€ répartis sur 5 personnes. En deçà d'un certain montant, la trésorerie ne procède pas aux poursuites qui sont habituellement diligentées et demande aux collectivités d'annuler ces montants.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente. Les crédits prévus au BP 2021 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense.

Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 2 660,98€ et des créances minimales pour un montant de 15,22€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la demande du trésorier d'admettre en non-valeur les sommes décrites ci-dessus,

Considérant la présence des crédits suffisants au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur la somme de 2 676.20€ conformément aux bordereaux de situation n^{os} 4094121131, 4087620231 et 4107640231.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 21-54-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention « Charte qualité Plan mercredi »

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI »

Exposé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Le plan mercredi a été présenté au Conseil Municipal du 18 décembre 2018, il visait à offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de qualité le mercredi.

La convention Charte Qualité Plan Mercredi, avait pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Cette convention arrive à échéance au 31 aout 2021.

La crise sanitaire prolongée en 2020 et 2021 nous oblige à repenser le calendrier de ces conventions. En effet, la réflexion partenariale, nécessaire à la relance des démarches d'évaluation et de réécriture des projets pour la rentrée 2021, représente un travail conséquent pour chacun des partenaires.

Dans ce contexte, les directeurs de la Caisse d'Allocation Familiales et de l'Académie des services de l'Education Nationale de la Haute Garonne nous proposent la signature d'une convention reprenant, pour une durée d'un an, les dispositions de l'actuelle Charte de qualité Plan Mercredi et ayant ainsi pour échéance la date du 31 Aout 2022. Cette convention couvrira ainsi la prochaine année scolaire (2021-2022).

La collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par l'Association Amicale Laïque qui organise pour son compte les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Cette convention a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse du 17 Juin 2021.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L.227-4, R.227-1 ;

Considérant la convention relative au Projet Educatif Territorial conclue par la collectivité et ses partenaires en application des articles L.551-1 et R551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi,

Considérant le ou les Projets éducatifs et pédagogiques mentionnées aux articles R .227-23 à 25 des accueils de Loisirs périscolaires de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le renouvellement de la convention Charte Qualité Plan Mercredi jointe en annexe. La présente convention de partenariat est établie pour 1 an, jusqu'au terme de la convention du Projet Educatif Territorial soit jusqu'au 31 Aout 2022.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie entre la ville de Saint-Orens de Gameville, le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute Garonne, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le

DEL n° 22-55-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la Convention entre Saint-Orens de Gameville et Toulouse pour la
scolarisation des élèves toulousains

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
TOULOUSE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES TOULOUSAINS**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de Toulouse et Saint-Orens se sont accordées depuis 2012 pour organiser l'accueil d'élèves toulousains dans les écoles de Saint-Orens. En effet, l'absence d'école toulousaine permettant d'accueillir les enfants du quartier Malepère-Marcaissonne, ceux-ci pouvaient être orientés vers les écoles de Saint-Orens.

En septembre 2019 la Mairie de Toulouse a ouvert le groupe scolaire Georges Mailhos. Une convention a été établie en septembre 2018 (validité de 2 ans) spécifiant que les demandes de scolarisation hors commune demandées par les toulousains vers Saint-Orens ne seraient plus accordées.

En janvier 2021 la Mairie de Toulouse nous a fait part de sa décision de ne plus participer aux frais périscolaires à compter de l'année scolaire 2021/2022. Elle participera aux frais périscolaires pour la seule année 2020/2021

Une nouvelle convention a donc été passée au Conseil Municipal du 13 avril 2021. Au mois de mai, la Mairie de Toulouse nous a sollicités pour revoir l'article 4 de cette convention.

Après divers échanges avec les services de la Mairie de Toulouse et la Trésorerie, il s'avère que l'article 4 relatif à la participation aux frais de scolarisation, dans la rédaction convenue initialement et telle que nous l'avons passée conduit à une contraction entre dépenses et recettes ce qui contrevient aux principes de la comptabilité publique.

Aussi, afin de respecter les principes de la comptabilité publique et d'éviter toute difficulté potentielle de paiement avec le comptable public, nous avons convenu de modifier cet article de la convention de sorte que chaque commune émette un titre de recettes.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la modification de l'article 4 de la convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la modification de l'article 4 de la convention annexée à la présente délibération.

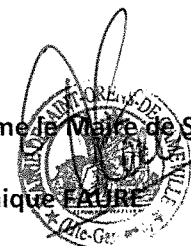
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,
Dominique 



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 23-56-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière à la scolarisation d'un enfant dans un établissement privé sous
contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale – Année scolaire
2020/2021

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 7

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT DANS UN
ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DISPENSANT UN
ENSEIGNEMENT DE LANGUE REGIONALE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Exposé

Madame le Maire, en référence à l'Article L442-5-1 du Code de l'Education, rappelle la règle de participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'Association dispensant un enseignement de langue régionale au sens 2° de l'article L312-10 est une contribution volontaire.

Elle fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Elle précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement soit basée sur le forfait identique à celui des écoles publiques du territoire communal d'accueil soit un montant de 843 euros par enfant et par an.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une participation financière d'un montant de 843 euros au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour les frais de scolarité d'un élève résidant à Saint-Orens et scolarisé à l'école associative bilingue occitan-français « Calendreta » de Castanet-Tolosan.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique PAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 24-57-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Réévaluation du cout moyen d'un élève dans le cadre de la répartition intercommunale
des charges de fonctionnement des écoles publiques - Année scolaire 2020/2021

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**REEVALUATION DU COUT MOYEN D'UN ELEVE DANS LE CADRE DE LA
REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

Exposé

Madame le Maire, en référence à l'Article L 212-8 du Code de l'Education, rappelle les règles de répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques lorsqu'elles accueillent des élèves domiciliés dans d'autres communes.

Elle précise que la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement est calculée à partir de ses ressources, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen annuel par élève. Ce coût moyen annuel prend en compte les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Elle indique que ce coût tel qu'il résulte du calcul établi conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, est réévalué chaque année et s'élève à 1 161,50 euros pour l'année 2020/2021. Pour mémoire, pour l'année 2019/2020, ce coût était de 1 228,69 euros.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le coût moyen annuel d'un élève des écoles publiques de Saint-Orens à 1 161.50 euros. Ce coût sera réévalué chaque année en prenant en compte les seules dépenses de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, prévues par la réglementation.

ARTICLE 2

De calculer, conformément à la réglementation, la contribution de la commune de résidence, sur les bases suivantes :

- 80 % du coût moyen annuel par élève de la commune d'accueil
- Prise en compte du potentiel fiscal de la commune de résidence, à concurrence de 20 % du coût moyen d'un élève.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 25-58-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT – LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur ANDRIEU

à

Monsieur PUIS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention entre Saint-Orens de Gameville et la communauté d'agglomération du SICOVAL

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL**

Exposé

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la cuisine centrale municipale de Saint-Orens prépare et livre environs 200 repas aux enfants du centre de loisirs « La Caprice » du Sicoval. Cette prestation s'effectue les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Cette collaboration est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2021.

Madame le Maire expose le projet du renouvellement de la convention élaborée conjointement par les services du Sicoval et de la ville de Saint-Orens de Gameville, qui abroge la convention du 25 juin 2019 et qui entrera en vigueur à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver ce projet de convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet de convention de prestation de service relative à la fourniture de repas au Sicoval, annexé à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique MAIRE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 26-59-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution des subventions aux associations

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commission Finances, réunie le 24 juin 2021, a validé la réflexion menée sur l'attribution des subventions aux associations. De fait, elle propose la répartition des subventions aux associations comme indiquée ci-dessous pour un montant total de 179 543 € pour les subventions de fonctionnement et 1 000 € de subvention exceptionnelle.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les associations, leurs activités et prestations rendues à un large public,

Considérant l'analyse des demandes formulées par les associations au titre de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

| Délégations | Associations | Subventions 2021 | |
|---------------|----------------------------|------------------|----------------|
| | | Fonctionnement | Exceptionnelle |
| Culture | Festival du Livre Jeunesse | 16 000 | |
| | Artgos | 7 000 | |
| | Cant'Orens | 2 700 | |
| | Altidanse | 9 000 | |
| | EPSO | 1 500 | |
| | Text'Orens | 500 | |
| | Comédie Saint-Orens | 300 | |
| | Phil'Orens | 250 | |
| | TOTAL | 37 250 | 0 |
| Festivités | Comité des fêtes | 8 000 | |
| | AVF | 1 200 | |
| | Médaillés militaires | 600 | |
| | Anciens combattants | 400 | |
| | FNACA | 400 | |
| | Bridge | 400 | |
| | TOTAL | 11 000 | 0 |
| Environnement | Caminaïrem | 300 | |
| | ACCA | 400 | |
| | Saint Orens Nature Env. | 550 | |
| | SOAPI | 800 | |
| | Nature en Occitanie | 5 693 | |
| | Cafe'in | 200 | |
| | AJEP | 600 | |
| TOTAL | 8 543 | 0 | |

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------|----------------|
| Solidarité | Educateurs sans Frontières | 600 | |
| | Les Enfants du Malisadio | 500 | |
| | ARCEC | 800 | |
| | Association AGRANAT | 400 | |
| | L'outil en main | 300 | |
| | TOTAL | 2 600 | 0 |
| Scolaire | Aliso | 200 | |
| | TOTAL | 200 | 0 |
| Sport | ST O XV | 19 000 | 1 000 |
| | Football | 24 000 | |
| | GRSO | 10 000 | |
| | Badminton | 4 300 | |
| | Basket | 14 000 | |
| | Boxe française | 3 000 | |
| | Judo | 7 500 | |
| | AMSO | 1 350 | |
| | Tennis de table | 5 400 | |
| | Volley | 4 000 | |
| | Lien Chi | 300 | |
| | Saint-O Montagne | 500 | |
| | AS Cassin | 300 | |
| | AS Riquet | 300 | |
| | AS Prévert | 300 | |
| | Tennis | 5 000 | |
| | Roller | 4 200 | |
| | Retraite sportive | 500 | |
| | Vélo Club | 500 | |
| | TOTAL | 104 450 | 1 000 |
| Comité des œuvres sociales | | 15 500 | 0 |
| TOTAUX | | 179 543 € | 1 000 € |

ARTICLE 2

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 27-60-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du projet de la médiathèque municipale de Saint-Orens de Gameville dans
le cadre de la candidature de Toulouse métropole en tant que Bibliothèque Numérique de
Référence BNR pour la période 2022-2024

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DU PROJET DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DE TOULOUSE METROPOLE EN TANT QUE BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE BNR POUR LA PERIODE 2022-2024

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le programme des Bibliothèques Numériques de Référence a été initié par l'État, dans l'objectif d'aider les collectivités françaises à se doter de "services numériques de premier plan" et par là-même "toucher de nouveaux publics et contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité sociale et culturelle de leur territoire". Ce programme se traduit par l'attribution d'un label par le Ministère de la Culture, lequel ouvre droit au financement de l'État par une mobilisation de la Dotation Générale de Décentralisation.

Conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 17 décembre 2020, une démarche de labellisation en tant que Bibliothèque Numérique de Référence est aujourd'hui portée par Toulouse Métropole pour l'ensemble du réseau des bibliothèques municipales du territoire métropolitain.

L'inscription au programme Bibliothèque Numérique de Référence permettra ainsi, sur la base d'un dossier de candidature commun, de développer le maillage territorial et de faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire inscrites dans la démarche de cette reconnaissance pour leur bibliothèque, et de taux de subvention bonifiés par l'intermédiaire de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

A travers le développement d'un programme Bibliothèque Numérique de Référence métropolitain pour la période 2022-2024, Toulouse Métropole et les communes participantes s'engagent à développer significativement l'offre de services numériques à la population en faisant des bibliothèques des acteurs du développement numérique du territoire métropolitain et à s'inscrire dans une réflexion métropolitaine partagée en matière :

- D'accompagnement des pratiques numériques des habitants, notamment la lutte contre l'illettrisme numérique ;
- De développement des compétences numériques des professionnels des bibliothèques ;
- D'accès des habitants aux ressources et contenus culturels numériques, notamment via l'équipement métropolitain commun qu'est « Ma BM » | Bibliothèque » métropolitaine numérique ;
- De diffusion des collections des archives et fonds patrimoniaux, et d'implication des équipements de la métropole toulousaine de la Culture Scientifique Technique et Industrielle (Muséum, Quai des Savoirs etc..) dans les projets.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet portant sur la bibliothèque municipale, en vue de la participation de la commune de Saint-Orens de Gameville à la candidature de Toulouse Métropole au programme Bibliothèque Numérique de Référence 2022-2024. Ce projet, annexé à la présente délibération, pour un montant prévisionnel de 20 750 € HT sur 3ans, sera intégré au dossier de candidature métropolitain. L'ensemble des actions présentées fera l'objet, une fois finalisé, de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet municipal ci-annexé en vue de la participation de la commune à la candidature de Toulouse Métropole en tant que Bibliothèque Numérique de Référence auprès du Ministère de la Culture.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 28-61-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association le Marathon des Mots

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE MARATHON DES MOTS

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que Le Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 22 juin au 4 juillet 2021.

Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé d'organiser une rencontre avec Pascal DESSAINT et Didier GOUPIL le mardi 29 juin 2021 au château Catala, animée par Brice TORRECILLAS.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Association « Toulouse, le marathon du livre »,

Considérant que la 17ème édition du Marathon des mots se déroulera, dans l'agglomération toulousaine et dans la Région Occitanie, du 22 juin au 4 juillet 2021 et que, dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des cafés littéraires proposés par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation. En partenariat avec le Marathon des mots, il est proposé d'organiser une rencontre avec Pascal Dessaint et Didier Goupil le mardi 29 juin 2021 animée par Brice TORRECILLAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Toulouse, le marathon du livre » jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat relatif à la rencontre programmée le mardi 29 juin 2021 avec Pascal DESSAINT et Didier GOUPIL animée par Brice TORRECILLAS.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 29-62-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU –
RAIMBAULT – EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA –
VERGNAUD – ARTERO – ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT

Pouvoirs :

Madame PERAL

à

Madame CROUZEILLES

Monsieur HARRAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec l'association le Festival du livre de
Jeunesse Occitanie

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE

Exposé

Madame le Maire expose que la 7ème édition de « Partir en livre, la grande fête du livre pour la jeunesse », organisée par le Centre national du livre (CNL), aura lieu du 30 juin au 25 juillet 2021. Dans le cadre de sa politique culturelle et dans la continuité des animations proposées par la médiathèque municipale, la Commune de Saint-Orens de Gameville souhaite s'associer à cette manifestation.

Il est ainsi proposé, d'engager une action partenariale dans le cadre de l'opération nationale Partir en livre. Cette action partenariale, objet de la présente convention, se donne pour objectif de :

- Promouvoir la pratique de la lecture auprès de tous les publics, notamment les plus jeunes, les familles et les plus éloignés des pratiques de lecture.
- Valoriser les auteurs de jeunesse et leurs œuvres en partenariat avec les librairies indépendantes du territoire

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le projet de convention de partenariat avec l'association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie,

Considérant que la 7ème édition de Partir en livre se déroulera, du 30 juin au 25 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention de partenariat avec l'association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie jointe en annexe. La convention organise les modalités du partenariat

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique CAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 30-63-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

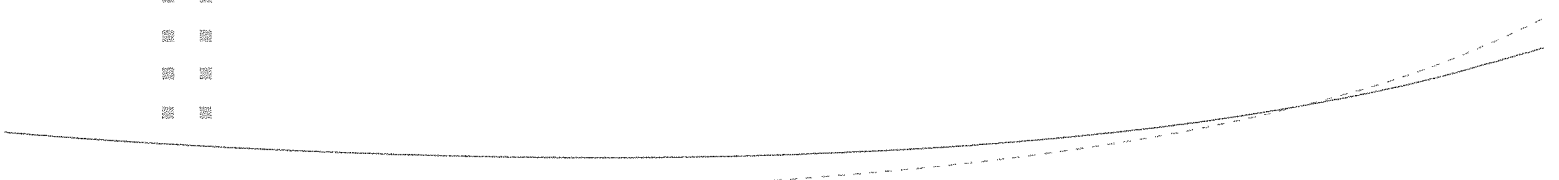
Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ZAC de Tucard – les Jardins de Tucard et les Mûriers : Cession des espaces verts
propriété d'Oppidea au profit de la commune de Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
 - Contre : 0
 - Abstention : 0
- 

**ZAC DE TUCARD – LES JARDINS DE TUCARD ET LES MURIERS : CESSION DES
ESPACES VERTS PROPRIETE D’OPPIDEA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l’assemblée que la réalisation des quartiers « Les Jardins de Tucard » et « Les Muriers » dans la ZAC de Tucard arrivant à leur terme, l’aménageur Oppidea nous saisit pour que nous puissions prendre possession des espaces verts communs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces rétrocessions foncières, le cabinet de géomètres-experts GE Infra mandaté par Oppidea a effectué un découpage parcellaire sur les secteurs des Muriers et des Jardins de Tucard mettant en évidence les voiries d’une part et les espaces verts devant être rétrocédés à la commune d’autre part.

Il en ressort que la superficie totale du foncier à intégrer et à acquérir s’élève à 15 326 m² dans le quartier « Les Jardins de Tucard » et à 5 466 m² le quartier « Les Muriers », soit un total de 20 792m².

Il est donc proposé d’acter le projet d’intégration des espaces verts situés dans les quartiers « Les Jardins de Tucard » et « Les Muriers » dans le domaine public communal et d’autoriser la signature d’un acte authentique d’acquisition desdits biens.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les plans parcellaires des espaces verts des quartiers « Les Jardins de Tucard » et « Les Muriers » de la ZAC de Tucard établis par le cabinet de géomètres-experts GE Infra, ci-annexés,
Vu les états parcellaires des espaces verts des quartiers « Les Jardins de Tucard » et « Les Muriers » de la ZAC de Tucard, ci-annexés,
Vu l’avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 23 juin 2021,

Considérant que Oppidea, l’aménageur de la ZAC de Tucard, a terminé ses travaux d’aménagement dans les quartiers « Les Jardins de Tucard » et « Les Muriers »

Considérant que l’intégration de ces espaces verts dans le domaine public communal est de nature à améliorer la qualité de vie des habitants de ces quartiers et assurer une meilleure gestion de ces espaces,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D’approuver le projet d’intégration dans le domaine public communal des espaces verts situés dans les quartiers « Les Jardins de Tucard » et « Les Muriers ».

ARTICLE 2

D'approuver le projet d'acquisition amiable des parcelles propriétés d'Oppidea cadastrées BD 45p, BD 48p, BD 56, BD 58p, BD 62p, BD 67p, BD 74, BD 87p, BD 88, BD 91, BD 94, BD 97, BD 100, BD 103, BD 107p et BD 223p situées le quartier « Les Jardins de Tucard » d'une superficie de 15 326 m², et les parcelles cadastrées BI 150p, BI 151p, BI 216, BI 224 et BI 226 situées le quartier « Les Muriers » d'une superficie de 5 466 m², soit une superficie totale de 20 792 m² pour un montant d'un euro.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 31-64-2021

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Cession du bois du Tachou entre les Chalets et la commune de Saint-Orens de
Gameville

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CESSION DU BOIS DU TACHOU ENTRE LES CHALETS ET LA COMMUNE DE
SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération des Bruyères réalisée par le groupe des Chalets, la commune de Saint-Orens a souhaité préserver le bois du Tachou situé en bordure des constructions existantes. Ce bois est un véritable poumon vert dans ce secteur peu arboré, il représente une opportunité d'espace vert public permettant de faire le lien avec le futur parc urbain situé dans la ZAC de Tucard en cours d'étude. Aussi, et dans le cadre d'une négociation amiable, le groupe des Chalets a consenti à céder à l'euro symbolique ce bois à la commune de Saint-Orens.

En conséquence, Il est donc proposé d'acter le projet d'acquisition des parcelles référencées au cadastre sous les numéros n° BB 165 (10 525 m²), BB 168 (7 673 m²) et BB 169 (1 565 m²) correspondant au bois dit « du Tachou », d'une superficie totale d'environ 19 763 m², dans le patrimoine communal et d'autoriser la signature d'un acte authentique d'acquisition dudit bien.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le courrier du groupe des Chalets en date du 22 mars 2021,
- Vu** le plan cadastral du Bois de Tachou,
- Vu** l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 23 juin 2021,

Considérant que le groupe des Chalets a terminé l'opération Côté Bois,

Considérant que l'acquisition de ce bois d'environ 19 763 m² permettra la préservation d'un espace boisé qualitatif dans un quartier en développement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le projet d'acquisition amiable des parcelles propriétés du groupe des Chalets cadastrées BB 165, 168 et 169 correspondants au bois du Tachou d'une superficie totale d'environ 19 763 m² pour un montant d'un euro.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 32-65-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS rue Marie Marvingt

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS RUE MARIE MARVINGT

Exposé

La commune a été saisie par Enedis aux fins de procéder à la signature d'une convention de servitude portant sur des parcelles communales cadastrées BC 157, 158, 159, 161, 167 situées rue Marie Marvingt pour le passage de 2 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 136 mètres.

Pour permettre à Enedis d'effectuer des travaux de raccordement électrique, il est nécessaire de signer cette convention de servitude.

Il vous est proposé d'approuver la signature de cette convention, jointe en annexe.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L 323-9 du Code de l'Énergie,

Vu la demande transmise par le cabinet de géomètre Fonvieille, chargé d'établir pour le compte d'Enedis la convention de servitude sur les parcelles cadastrées BC 157, 158, 159, 161, 167 situées rue Marie Marvingt et appartenant à la commune de Saint-Orens,

Vu le projet de convention de servitude, ci-annexé

Vu le plan des travaux, ci-annexé

Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain » du 23 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver les termes de la convention de travaux entre la ville de Saint-Orens et Enedis.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 33-66-2021

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

L'an deux mille vingt-et-un et le mardi vingt-neuf juin à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance sans public avec retransmission sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

GODFROY – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – TABURIAU – PUIS – VALERA – AUDOUBERT –
FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – CLÉMENT – AUSSENAC – RENVAZÉ – UBEDA – RAIMBAULT –
EL MARZOUKI – BAREILLE – DELPIT – LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – ARTERO –
ARADJ

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

PÉRAL – HARRAT – ANDRIEU

Pouvoirs :

| | | |
|------------------|---|---------------------|
| Madame PERAL | à | Madame CROUZEILLES |
| Monsieur HARRAT | à | Monsieur KOUNOUGOUS |
| Monsieur ANDRIEU | à | Monsieur PUIS |

Monsieur Annicet KOUNOUGOUS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de l'urbanisme pour la rénovation
et la mise en conformité du château Catala ainsi que la rénovation et l'extension de la halle
Catala

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 7
- Abstention : 0

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE
L'URBANISME POUR LA RENOVATION ET LA MISE EN CONFORMITE DU
CHATEAU CATALA AINSI QUE LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA
HALLE CATALA**

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser les travaux de rénovation et de mise en conformité du Château et de la halle de Catala, comprenant une surélévation sur la partie château et une extension sur la partie Halle.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de construire, de modifier ou d'aménager une construction, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 29/06/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :